DEL050626_03

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260605-DEL0506226_03-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. BEAUSSERON Franck, M. CHEREUL Joël, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, Mme ROUILLÉ Maëlle
Procurations : M. DESBOIS Dominique donne procuration à Mme GASPAILLARD Evelyne, Mme GONTHIÉ Martine donne procuration à M. MARCHAND Philippe
Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 14

OBJET : Eclairage Public Bourg – Rénovation 7 lanternes

Dans le cadre du programme « Fonds Vert » 2024, l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines. La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE22 propose à la commune de Saint-Vran une nouvelle opération : la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteau. Après recensement, sept lanternes répondent à ce critère sur le territoire communal. Le SDE22 participe au financement de cette opération à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux. Cette participation est complétée par une aide du dispositif « Fonds Vert » représentant 15 % supplémentaires. L'opération bénéfice ainsi d'un financement global exceptionnel avoisinant 50 % du coût des travaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public « rénovation de 7 lanternes » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6200 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre d'ingénierie) qui s'inscrit dans le programme « Fonds Vert ».
La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2774.70 €,** montant calculé sur la base de la facture

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260605-DEL0506226_03-DE

entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ce montant est transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation de 7 lanternes proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD